

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, substituer aux mots : « à l'article 372-1 », les mots : « aux articles 372-1 et 372-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.